

PROJET DE NOTE D'ORIENTATION

CINQUIÈME DIALOGUE ANNUEL DE HAUT NIVEAU SUR LA DÉMOCRATIE, LES DROITS DE L'HOMME ET LA GOUVERNANCE EN AFRIQUE : TENDANCES, DÉFIS ET PERSPECTIVES

THÈME : RÉFLEXION, CÉLÉBRATION ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES EN AFRIQUE

I. Introduction

1. À sa vingt-cinquième session ordinaire tenue du 20 au 24 juin 2014 à Malabo (Guinée équatoriale), le Conseil exécutif de l'Union africaine (UA) a, par décision EX.CL/Dec.842(XXV), pris note du document de réflexion présenté par les organes de l'UA dotés d'un mandat des droits de l'homme, sur la Déclaration de 2016 comme Année africaine des droits de l'homme, et a décidé de « ... déclarer 2016 Année africaine des droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits des femmes ... »
2. Cette année faste est considérée comme un véritable tournant dans la trajectoire continentale des droits de l'homme : elle marque le trente-cinquième anniversaire de l'adoption de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) en 1981; le trentième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte africaine en 1986; le vingt-neuvième anniversaire du début des activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission africaine) en 1987; le dixième anniversaire du début des activités de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour africaine), le quinzième anniversaire de la mise en place du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'Enfant (CAEDBE), ainsi que le treizième anniversaire de l'adoption du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo).
3. Consacrer 2016 Année africaine des droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits des femmes est l'occasion pour les peuples d'Afrique de marquer,

de commémorer et de célébrer les jalons importants et les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme en Afrique. C'est donner également aux Africains la possibilité de raconter eux-mêmes leur histoire - non seulement de faire connaître l'excellent travail qu'ils ont fait pour relever leurs communautés, mais aussi inspirer les générations futures à adopter, elles aussi, des approches novatrices et passionnantes en vue de réaliser des changements grâce à des approches fondées sur les droits de l'homme.

4. Ce évènement permettra de consolider davantage les résultats obtenus au fil des ans, d'assurer une meilleure coordination des organismes des droits de l'homme sur le continent et de poursuivre l'œuvre vers la mise en place d'une véritable culture des droits de l'homme en Afrique, dans la ligne des idéaux résumés dans l'Agenda 2063 de l'Afrique.
5. La célébration devrait être le début d'une campagne de sensibilisation et de coordination qui interpelle, de manière efficace, toutes les parties prenantes et les partenaires à tous les niveaux (politique, institutionnel, organisations de la société civile, national et communautaire), et qui privilégie l'appropriation par tous les principaux intervenants et par les bénéficiaires des droits inscrits dans la Charte africaine et dans d'autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme.
6. L'une des activités prévues pour célébrer cette année spéciale est l'organisation d'un Dialogue de haut niveau sur la situation des droits de l'homme en Afrique.

II. Raison d'être du Dialogue

7. La transformation de l'OUA en UA en 2002 a offert des possibilités sans précédent pour commencer à relever ces défis.
8. Au cours des deux dernières décennies, les dirigeants africains ont réformé, assez radicalement, les institutions et les politiques dans le domaine des droits de l'homme et des peuples, la démocratie, la gouvernance, la lutte contre l'impunité et la corruption du continent. Contrairement à la Charte de l'OUA, l'Acte constitutif de l'UA prévoit un niveau de gouvernance continentale plus intégrée et plus axée sur les personnes, concrètement engagée à promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples.

9. L'étroite relation mutuelle entre la paix, le développement, l'unité et les droits de l'homme est fermement ancrée dans les dispositions de l'Acte constitutif. En effet, aujourd'hui, cette relation ne peut être mise en doute, car, et c'est un fait bien connu, les violations des droits de l'homme ne sont pas seulement une conséquence des conflits, elles sont un facteur d'instabilité et d'insécurité – susceptible de déclencher encore d'autres conflits, provoquent l'affaiblissement ou même l'anéantissement des perspectives de développement.
10. L'Union africaine a ainsi reconnu la relation qui lie de manière intrinsèque les droits de l'homme, le développement humain et la paix et elle a pris les mesures nécessaires pour assurer leur intégration dans ses programmes, ses politiques et ses activités.
11. En fin de compte, pour traduire ces initiatives en politiques et programmes parmi ses membres, l'UA doit renforcer son engagement institutionnel et sa capacité de surveillance et de traitement des violations des droits de l'homme, sur une base régulière. Cela doit être fait par un engagement constructif, avec la participation de tous les acteurs des droits de l'homme sur le continent.
12. Le présent Dialogue, qui réunira tous les intervenants en matière de droits de l'homme sur le continent, est précisément ce forum, pour des discussions franches sur la situation des droits de l'homme en Afrique et, pour faire le point et, rechercher des stratégies visant à consolider et améliorer les acquis actuels, examiner les difficultés et les défis qui freinent la protection, la promotion et la jouissance effective des droits de l'homme, discuter des stratégies pour faire face à ces défis, adopter enfin une feuille de route concrète et réaliste pour l'avenir et la voie à suivre en matière de droits de l'homme sur le continent.

III. Objectif du Dialogue

13. **L'objectif général** du Dialogue est de servir de forum aux États membres, aux acteurs intergouvernementaux, semi-gouvernementaux et non-étatiques, pour réfléchir sur la situation des droits de l'homme sur le continent africain. C'est une occasion pour mener des discussions franches et un dialogue constructif entre toutes les parties prenantes concernées, en vue d'établir un plan d'action à long terme pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples, et inculquer une culture des droits de l'homme sur le continent.

14. Objectifs spécifiques du Dialogue :

- a. Réfléchir sur la situation des droits de l'homme sur le continent;
- b. Partager les leçons et les expériences sur la manière de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique;
- c. Évaluer les défis rencontrés dans la mise en œuvre effective des instruments, des décisions, des déclarations et des plans d'action relatifs aux droits de l'homme;
- d. Améliorer la coordination, les partenariats et les réseaux entre les acteurs des droits de l'homme sur le continent;
- e. Élaborer un plan d'action concret et réaliste pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

IV. Résultats attendus

15. Résultats attendus du Dialogue de haut niveau :

- a. Renforcement de la synergie et de la coopération entre les parties prenantes en matière de droits de l'homme sur le continent ;
- b. Renouvellement de l'engagement des États membres à ratifier et s'approprier les instruments des valeurs partagées, en particulier celles qui portent sur les droits de l'homme et des peuples;
- c. Renouvellement de l'engagement des États membres à mettre en œuvre les recommandations, les décisions et les jugements des organes conventionnels des droits de l'homme et à se conformer à leurs obligations conventionnelles;
- d. Une meilleure compréhension des défis qui empêchent la jouissance effective des droits de l'homme sur le continent;
- e. L'adoption d'un plan d'action général réaliste pour la promotion et la protection des droits de l'homme sur le continent.

V. Méthodologie

i. Documentation

16. En préparation du Dialogue de haut niveau, un manuel reprenant les différents instruments et organes des droits de l'homme sera distribué aux participants.

17. Il est aussi prévu des articles d'opinion dans les médias, des interviews, la participation des médias sociaux, et d'autres moyens novateurs pour stimuler le débat avant et pendant le Dialogue, ainsi que la diffusion des résultats du Dialogue.

ii. Pré-forums

18. Comme lors des précédents Dialogues de haut niveau, une rencontre de la société civile et d'autres pré-forums seront organisés en prologue au Dialogue de haut niveau, afin de faciliter l'inclusion des points de vue des groupes d'intérêt particuliers dans les discussions du Dialogue. L'idée qui sous-tend les pré-forums est de favoriser une meilleure appropriation et une participation plus importante des différentes parties prenantes. Les recommandations et les résultats des pré-forums alimenteront directement le Dialogue et elles seront discutées en séance plénière pour les enrichir davantage.

VI. Format du Dialogue

19. Le Dialogue s'étendra sur cinq jours et sera précédé par des forums de différents groupes d'intérêt et de différentes entités actives en matière de droits de l'homme, dont des organisations de la société civile, des femmes, des jeunes, des groupes minoritaires, des institutions nationales des droits de l'homme, etc. Ces groupes discuteront de questions qui les intéressent particulièrement et de questions des droits de l'homme sur le continent dans son ensemble, en vue d'apporter leur contribution aux conclusions et aux résultats du Dialogue.

20. Il est prévu que les différents groupes tiendront des réunions préparatoires avant le Dialogue.

21. Le Dialogue sera articulé comme suit : une cérémonie d'ouverture, des séances plénières, des sessions par groupes et une séance de clôture. Les sessions seront organisées de manière à offrir un maximum de possibilités d'échange et de discussion.

22. Les sessions par groupe se pencheront sur des questions particulières qui figureront dans le document final. Un comité de rédaction sera mis en place pour préparer le projet de conclusions et des résultats du Dialogue.

23. Les documents finaux du Dialogue de haut niveau seront les suivants:

- i. une déclaration finale adoptée à l'issue du Dialogue, qui sera largement diffusée à travers les médias traditionnels et les réseaux sociaux; et
- ii. un Plan d'action pour les droits de l'homme qui sera soumis à l'examen de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet de janvier 2017.

VII. La langue

24. Le Dialogue sera mené dans les langues de travail de l'Union africaine.

VIII. Participation au Dialogue

25. Le Dialogue de haut niveau vise une participation diversifiée et large de plus de 200 délégués issus des quatre coins du continent, pour des débats nourris et de qualité. Les critères suivants guideront le choix des participants:

- i. les représentants des États membres de l'UA;
- ii. les membres de la Plate-forme de la gouvernance africaine ;
- iii. des groupes de réflexion, les institutions académiques et de recherche ;
- iv. les hommes et femmes d'État africains distingués et reconnus pour leur contribution à l'autonomisation des femmes et aux droits de l'homme;
- v. les organisations de la société civile ;
- vi. des professionnels des médias ;
- vii. les organisations internationales et les partenaires actifs dans le domaine des droits de l'homme ;
- viii. les jeunes à titre individuel et les organisations dirigées par des jeunes.

IX. Sujets proposés pour les communications

26. Les communications suivantes seront présentées au cours du Dialogue et les documents seront reçus à l'avance:

- i. La situation des droits de l'homme sur le continent ou la situation des droits de l'homme en Afrique;
- ii. Examen de la mise en œuvre des résultats des conférences précédentes des droits de l'homme - Déclaration de Grand Baie (1999) et Plan d'action de Kigali (2003) ;
- iii. Cadre normatif des droits de l'homme en Afrique et mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme ;
- iv. La situation des droits des femmes en Afrique ;
- v. Les défis spécifiques de la fillette en Afrique (l'accent sera mis sur la fillette dans le contexte, soit du conflit armé, soit des pratiques traditionnelles néfastes) ;
- vi. La jouissance des droits économiques, sociaux et culturels ;
- vii. La jouissance des droits civils et politiques ;
- viii. Les droits des minorités ;
- ix. Les droits de l'homme, la bonne gouvernance, la primauté du droit, la paix et le développement - un nexus indispensable ;
- x. La mise en œuvre des décisions des organes conventionnels des droits de l'homme ;
- xi. Le rôle des organisations de la société civile dans la promotion et la protection des droits de l'homme ;
- xii. La ratification, l'intégration et le dépôt de déclarations relatives aux instruments des droits de l'homme sur le continent.

X. Appel à communications

27. L'appel à communications sera annoncé sur le site Web de la CUA et sur le site de tous les organes de l'UA dotés d'un mandat de droits de l'homme, et diffusé à l'intention de toutes les parties prenantes sur le continent, pour inviter les candidats intéressés à manifester leur intérêt. Les personnes intéressées répondront à l'avis de «manifestation d'intérêt» dans un délai qui sera indiqué.

28. Elles préciseront, entre autres, le sujet sur lequel ils ont l'intention d'intervenir et en rédigeront un résumé.

XI. Processus de sélection

29. Un comité technique sera constitué pour examiner les résumés et seuls les candidats présélectionnés seront invités à compléter leurs contributions en communications complètes.
30. Les intervenants retenus recevront des lignes directrices, notamment sur la longueur de leur communication, ainsi que le courriel où envoyer leur travail achevé, etc. Les documents définitifs devront être soumis au moins trois mois avant le Dialogue, pour qu'ils puissent tous être examinés et que des discussions avec les auteurs, puissent avoir lieu, le cas échéant.
31. Les intervenants retenus seront invités au Dialogue ; ils devront présenter leur travail et participer au Dialogue. Il leur sera également demandé, le cas échéant, de se joindre aux groupes de discussion dont les réflexions porteront sur leurs communications.

XII. Résultats de la Conférence

32. Le document final du Dialogue ne contiendra que les conclusions ou le résultat final du Dialogue. Le rapport ou les travaux du Dialogue seront préparés et publiés plus tard dans un autre document.

XIII. Publication des comptes rendus du Dialogue

33. La publication des comptes rendus du Dialogue sera coordonnée par le Comité technique et interviendra dans les trois mois suivant la fin du Dialogue.

XIV. Adoption d'un plan d'action décennal

34. Le Dialogue de haut niveau se terminera par l'adoption d'un plan d'action décennal qui tracera l'avenir des droits de l'homme sur le continent pour les dix prochaines années. Le plan d'action sera présenté pour être adopté formelle par le Sommet de l'UA de janvier 2017.

XV. Date, lieu et autres aspects logistiques du Dialogue

35. Le Dialogue se tiendra du 21 au 25 novembre 2016 dans un lieu à déterminer (Propositions : Kigali, Nairobi, Yaoundé, Johannesburg).

36. Les autres aspects de la logistique, notamment l'hébergement, la sécurité, le protocole, l'accréditation, etc. seront communiqués ultérieurement aux participants potentiels, aux délégués et aux invités.

XVI. Plan de mise en œuvre du Dialogue

37. Voir plan de mise en œuvre à l'annexe I du présent document de réflexion.

XVII. Financement du Dialogue

38. Le financement du Dialogue a été possible grâce à un certain nombre de partenaires, dont la GIZ, l'UE, le Haut-Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme, entre autres.